

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Interlocuteur : Christelle ALEXANDRE  
Tél. : 05 57 80 97 72  
Courriel : [dgs@ville-floirac33.fr](mailto:dgs@ville-floirac33.fr)

**AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT**  
effectué le : 28 juin 2022

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2022**

**Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Etaient présents** : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Jean-claude GALAN à Didier IGLESIAS - Martine CHEVAUCHERIE à Jean-Michel MEYRE  
Régis DESCLAUX DE LESCAR à Hélène BARBOT - SABI Fatima à Andrée COLLIN  
Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE - Josette DURLIN à Alexandre BOURIGAULT  
Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Christophe BAGILET  
Nicolas CALT à Jonathan SINSOU - Patrick DANDY à Céline PROUHET

**Mme Nathalie BIJOUX a été nommée secrétaire de séance**

## 1. Choix du concessionnaire pour la concession de service relative à l'installation et l'entretien de micro-signalétique publique et commerciale

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

Vu le cahier des charges de la concession et ses annexes ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'approuver le choix de SICOM SA 33520 BRUGES en tant que concessionnaire de service pour l'installation et l'entretien de micro-signalétique publique et commerciale sur le territoire de la Ville de Floirac.

**ACCEPTE** les termes du contrat de concession de service et ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : 33 unanimité  
Contre :  
Abstention :

## 2. FDAEC 2022

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

### Plan de Financement :

| Dépenses           |                 |
|--------------------|-----------------|
| Désignation        | Montant en € HT |
| Construction préau | 299 665.16      |
|                    |                 |
| Total HT           | 299 665.16      |

| Recettes                |                 |       |
|-------------------------|-----------------|-------|
| Désignation             | Montant en € HT | %     |
| <b>FDAEC</b>            | 70 652.00       | 23.60 |
| Participation communale | 229 013.16      | 76.40 |
| Total HT                | 299 665.16      |       |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 2 mai établie sur les premières estimations antérieures à l'extrait de délibération ayant pour objet la répartition de l'enveloppe cantonale attribuée par le Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fond Départemental d'aide à l'équipement des Communes pour l'exercice 2022 en date du 12 avril 2022, il convient de repasser une nouvelle délibération.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation du FDAEC pour un montant de 70 652.00€.

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 33**  
 Pour : **33 unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

### 3. Revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité – brigadier-chef principal faisant fonction de responsable de police municipale

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

*Vu les délibérations du conseil municipal respectivement en date du 12 mars 2018 relative au nouveau régime indemnitaire de la filière de la police municipale et du 25 juin 2018 revalorisant les coefficients déjà fixés ;*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 15 juin 2022 ;*

*Considérant les présentes propositions,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** l'application de l'IAT pour les agents de la filière police municipale au 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis dans le corps de la présente délibération et détaillés dans l'annexe.

**DIT** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, et que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2022 et imputés au chapitre 012, article 64111 à 64118 "salaires du personnel titulaire " et 64131 « salaires du personnel non titulaire », le cas échéant.

#### ANNEXE 1

| tableau récapitulatif de la revalorisation de l'IAT                                         |                                | Mensuel | Mensuel  | mensuel                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------|----------|-----------------------------------|
| CADRE D'EMPLOI                                                                              | montant<br>référence<br>annuel | coef 5  | coef 7,8 | coef<br>fonction<br>encadrement 8 |
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE                                                        |                                |         |          |                                   |
| Chef de service ppal 2 <sup>ème</sup> cl<br>jusqu'à l'indice brut 380 (1 <sup>er</sup> ech) | 715,38                         |         |          | 476,92                            |
| Chef de service jusqu'à l'indice brut 380<br>(1 <sup>er</sup> au 3 <sup>è</sup> ech)        | 595,77                         |         |          | 397,18                            |
| AGENTS DE POLICE MUNICIPALE                                                                 |                                |         |          |                                   |
| Chef de police municipale                                                                   | 495,94                         |         |          | 330,63                            |
| brigadier-chef ppal                                                                         | 495,94                         | 206,64  | 322,36   | 330,63                            |
| gardien - brigadier                                                                         | 475,32                         | 198,05  | 308,96   |                                   |



Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : 33 **unanimité**  
Contre :  
Abstention :

#### **4. Maintien de onze postes d'apprentis et création de trois postes en apprentissage d'agent polyvalent du bâtiment, de conducteur de travaux environnement et d'animateur. Autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code du travail ;*

*Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;*

*Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;*

*Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;*

*Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;*

*Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*

*Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;*

*Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;*

*Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;*

*Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;*

*Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;*

*Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;*

*Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016- 1088 du 8 août 2016 ;*

*Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,*

*Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;*

*Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

*Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 15 juin 2022 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à créer un poste d'animateur et un poste d'agent polyvalent du bâtiment en contrat d'apprentissage pour deux ans à 35 heures hebdomadaires à compter du 25 août 2022.



**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir les douze postes d'apprentis existants précisés dans le tableau ci-dessous pour deux ans à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer des conventions de formation avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) précisés dans le tableau ci-dessous.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ».

|                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de votants : 33<br>Suffrages exprimés : 32<br>Pour : 32<br>Contre :<br>Abstention : 1 M. LEDOUX |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Monsieur le Maire** tient à préciser que la ville peut être fière de mener une telle politique qui permet aux jeunes, à travers une alternance, d'être formés et d'acquérir des compétences qui leur permettent d'être libres et indépendants en tant que citoyen. Il est du devoir des collectivités de pouvoir rentrer dans ces politiques, raison pour laquelle M. le Maire encourage ses collègues à entreprendre ces démarches, en précisant également que l'accompagnement financier est plus généreux que par le passé, ce qui est également une incitation pour les collectivités à rentrer dans ces dispositifs.

**Madame LACUEY** ajoute l'importance de ce dispositif puisque tous les jeunes qui suivent un parcours en alternance via la mission locale ont une sortie positive à hauteur de 100%. Idem pour le système de parrainage. La Métropole est également très incitative dans ces démarches qui permettent aux personnes de découvrir un nombre de métiers très varié et une insertion professionnelle à l'issue de la formation.

## 5. Création d'un poste d'agent de service polyvalent en parcours emploi compétences.

**Autorisation** Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 fixant le montant de l'aide de l'Etat des contrats uniques d'insertion - parcours emploi compétences ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste d'agent de service polyvalent en parcours emploi compétences (PEC) de deux ans à 35h à compter du 1er septembre 2022.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 au chapitre 012, article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de votants : 33<br>Suffrages exprimés : 32<br>Pour : 32<br>Contre : |
|----------------------------------------------------------------------------|

Abstention : 1 M. LEDOUX

## 6. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes suite décisions d'avancements de grade, réussite concours et évolution de service

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes afin de tenir compte des avancements et réussite examen et concours,

| <u>Filière Administrative</u>                                                            | <u>Catégorie</u> | <u>nombre</u> | <u>CREATION / SUPPRESSION</u> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|-------------------------------|
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               | C                | 1             | création                      |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                               | C                | 1             | suppression                   |
| <u>Filière Technique</u>                                                                 | <u>Catégorie</u> | <u>nombre</u> | <u>CREATION / SUPPRESSION</u> |
| Ingénieur hors classe                                                                    | A                | 1             | création                      |
| Ingénieur principal                                                                      | A                | 1             | suppression                   |
| Agent de maîtrise                                                                        | C                | 3             | Création                      |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                   | C                | 2             | Création                      |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                   | C                | 2             | Suppression                   |
| <u>Filière Culturelle</u>                                                                | <u>Catégorie</u> | <u>nombre</u> | <u>CREATION / SUPPRESSION</u> |
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | B                | 1             | création                      |
| Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | B                | 1             | suppression                   |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe                               | C                | 1             | Création                      |
| Adjoint du patrimoine                                                                    | C                | 1             | Suppression                   |
| <u>Filière Sociale</u>                                                                   | <u>Catégorie</u> | <u>nombre</u> | <u>CREATION / SUPPRESSION</u> |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 3             | Création                      |
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 2             | Suppression                   |

## 2/ Evolution de service à l'Ecole de Musique et de Danse

Considérant la création d'un nouvel orchestre à l'école de musique et de danse sur la commune à la rentrée prochaine, il est proposé de redéfinir les conditions d'exercice de certaines disciplines au regard des besoins identifiés comme suit :

| <u>Filière artistique</u>                                                                          | <u>Catégorie</u> | <u>Nombre</u> | <u>Quotité de travail</u> | <u>CREATION / SUPPRESSION</u> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|---------------------------|-------------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (discipline : percussion) | B                | 1             | 20/20èmes                 | Création                      |

|                                                                                                    |   |   |              |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|--------------|-------------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (discipline : percussion) | B | 1 | 17,50/20èmes | Suppression |
| Assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe (discipline : tuba)                 | B | 1 | 4/20èmes     | Création    |
| Assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe (discipline : tuba)                 | B | 1 | 2/20èmes     | suppression |
| Assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe (discipline : trompette)            | B | 1 | 8/20èmes     | Création    |
| Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe (discipline : trompette)            | B | 1 | 6/20èmes     | suppression |
| Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe (discipline : danse)                | B | 1 | 7/20èmes     | Création    |
| Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe (discipline : danse)                | B | 1 | 6/20èmes     | suppression |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 33**  
 Pour : **33 unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

## 7. Remboursement frais de déplacements d'agents de la collectivité à l'étranger (MAROC).

### Décision

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents, notamment à l'étranger

Vu la délibération du 13 décembre 2010 instaurant le principe des déplacements et fixant les modalités de remboursement des agents en mission sur le territoire Français

Vu la délibération du 11 avril 2022 actualisant les taux.

Vu la délibération du 2 mai 2022 prévoyant les modalités de remboursement des frais de mission à l'étranger

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les dispositions et les modalités de remboursement des frais de déplacement précitées  
**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de la Ville aux articles 6251 et 6256.

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 32**  
 Pour : 32  
 Contre :  
 Abstention : 1 M. LEDOUX

## 8. Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**ENTERINE** les avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique du juin 2022,

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

| Identité               | Montant |
|------------------------|---------|
| Quentin DEBANDE        | 800 €   |
| Ines SARDIHA GONCALVES | 800 €   |

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 33**  
 Pour : 33 **unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :

## 9. Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde. Autorisation de signature

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

Vu la Convention d'objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2022, la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde, pour une durée de 5 ans , à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 32**  
 Pour : 32

Contre :  
Abstention : 1 M. LEDOUX

**Monsieur le Maire** précise que cette convention est le fruit du travail avec les partenaires éducatifs.

**Madame LACUEY** remercie et félicite l'ensemble des services pour le travail accompli, en précisant que la CAF a salué ce diagnostic de qualité.

**Monsieur le Maire** ajoute que la CAF a même exprimé qu'elle n'avait jamais vu un travail aussi structuré.

#### 10. Clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics -Autorisation de signature 2021/2023 et Participation 2022

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;  
Vu la convention de partenariat entre la ville de Floirac et le PLIE des Hauts de Garonne ;  
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 15 juin 2022 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 pour l'association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 2 564,00 €, au titre de la démarche de la clause d'insertion.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 - Chap. 65 – Article 6574-824.

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention : 1 M. LEDOUX

#### 11. PLIE DES HAUTS DE GARONNE. Demande de subvention FSE sur la période 2022

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Plan de financement*

|                            | Dépenses   |       | Ressources |
|----------------------------|------------|-------|------------|
| Projet référent<br>Floirac | 51 000,00€ | FSE   | 43 371,87€ |
| Dépenses indirectes        | 7650,00€   | Ville | 15 278,13€ |
| Total                      | 58 650,00€ | Total | 58 650,00€ |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2331-4 et L. 2331-6 ;  
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique, réunie en date du 15 juin 2022 ;  
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** la demande de subvention FSE auprès de l'organisme intermédiaire AG3PLIE guichet PLIE des Hauts de Garonne pour les l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à cette instruction.

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention : 1 M. LEDOUX

## **12. Création d'une conciergerie seniors. Autorisation de signature d'une convention avec la Conciergerie solidaire 33. Sollicitation du concours financier de Bordeaux Métropole**

Rapporteur : Andrée COLLIN

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment L2121-19 ;*

*Vu l'avis de la Commission Politique des Solidarités, Santé, Handicaps, Petite Enfance et Politique de L'Age en date du 15 juin 2022 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**PREND ACTE** du projet de conciergerie seniors.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le concours financier de Bordeaux Métropole en 2022 pour accompagner la mise en place du projet de conciergerie seniors.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Conciergerie solidaire 33.

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 28**  
Pour : 28  
Contre :  
Abstention : 5 MMES ARNOLD, CASTAGNET, MM. CALT, SINSOU, LEDOUX

**Monsieur le Maire** souligne que cette délibération marque l'histoire de la collectivité. Aujourd'hui, la collectivité rend des services via le CCAS à l'ensemble de la population qui le souhaite et qui en a besoin. En effet, il semble qu'une nouvelle étape soit à franchir pour rendre d'autres services à ces publics pour maintenir les personnes à domicile dans de bonnes conditions.

Une partie des services de la conciergerie sera donc en régie. Une autre partie de ces services sera marchande via Darwin.

**Monsieur le Maire** tient à préciser que la ville s'est assurée que les prestations proposées seront maîtrisées. En effet, Darwin a un panel d'artisans à disposition qui maîtrisent leur niveau d'intervention en termes de participation financière. Pour ce qui est de la régie directe, le CCAS et la ville disposent d'un personnel susceptible de rendre ces services gratuits.

Il faudra observer ce dispositif sur 6 mois à 1 an pour l'évaluer et l'améliorer là où cela sera nécessaire. Au regard de la subvention allouée à Darwin, il faudra également observer comment la notion de services est utilisée.

Ce sera donc une année d'observation, mais il semble que ce rendez-vous pris avec les floiracais.es est de nature à les satisfaire au regard des besoins qu'ils ont exprimé auprès des élus et de Mme Colin qui est au contact de ces publics.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il est dans les missions des collectivités de pouvoir proposer des alternatives et contribuer des personnes les plus vulnérables à domicile

Comme évoqué en commission **Monsieur SINSOU** précise que son groupe souhaite s'abstenir sur cette délibération, en raison plus particulièrement du panier payant. En effet, l'attribution d'environ 14 000€ à Darwin, le choix des prestataires et la non-transmission du bordereau de prix unitaire motivent cette abstention.

**Monsieur SINSOU** donne rendez-vous dans six mois pour voir cette 1<sup>ère</sup> synthèse d'activité.

### 13. Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2022 – 2023

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 9 juin 2022 ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2022-2023** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

#### 1. Spectacles de la saison 2022-2023

| Tarif Plein         | Tarif Plein    | Tarif Réduit et Jeune Public                                                                                                                                                                                                                  | Abonnement :         | Invitations |
|---------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| <b>Hors Floirac</b> | <b>Floirac</b> | Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, groupe d'au moins 10 spectateurs, adultes à partir de 65 ans, étudiants, moins de 18 ans<br>Séances scolaires en direction des collèges hors Pass Culture | 3 spectacles minimum |             |
| 14€                 | 8€             | 6€                                                                                                                                                                                                                                            | 6€                   | Exonéré     |

#### 2. Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles et de Floirac.

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle **Ocho**, comportant les mentions suivantes :

- Dates : les 1<sup>er</sup>, 2, 6 et 7 avril 2023
- Lieu de la représentation : Terres Neuves à Bègles
- Titre du spectacle Ocho
- Nom de la Cie : Cirque Baraka
- Tarifs : 14€ / 10€ / 5 €

| Tarif Plein         | Tarif Réduit                                                                                   | Tarif Jeune            | Invitations |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------|
| <b>Hors Floirac</b> | Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants. | <b>Moins de 18 ans</b> |             |
| 14€                 | 10€                                                                                            | 5€                     | Exonéré     |

#### 3. Tarifs pour les spectacles à destination des classes de collège via le Pass Culture

Le règlement de ces spectacles pourra être effectué via l'offre collective du Pass Culture.



**Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2022 -2023**

180 € / spectacle

Donne accès au spectacle pour 30 élèves et 2 accompagnateurs

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** les tarifs de la saison 2022 – 2023.

**DIT** que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Fêtes, spectacles et médiathèque » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : 33 unanimité  
Contre :  
Abstention :

#### 14. Tarif : Accompagnement Après Demos. Renouvellement. Autorisation

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

La ville de Floirac souhaite poursuivre cet accompagnement par le renouvellement de ce tarif Accompagnement Après-Demos de 135€ annuel soit 15€/mois, sur l'année 2022-2023, exclusivement applicables pour les enfants ayant participé au dispositif Demos Edition 1. Cela concerne :

- Kimberly BOUCHAUD

Concernant les enfants qui participent à la 2<sup>ème</sup> édition DEMOS, une 4<sup>ème</sup> année exceptionnelle est envisagée avec la Philharmonie, l'Opéra de Bordeaux, le département de la Gironde, Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux et Gradignan, pour pallier aux annulations de rencontres et concerts, subies depuis le début de la crise sanitaire, raison pour laquelle ces enfants ne sont pas concernés par le tarif Accompagnement Après Demos.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau tarif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission culture en date du jeudi 9 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la création du tarif Accompagnement Après-Demos appliqué aux enfants ayant participé à la 1<sup>ère</sup> édition Demos et inscrits à l'EMMD.

**AUTORISE** à appliquer le tarif Accompagnement Après-Demos sur la base des critères ci-dessus.

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : 33 unanimité  
Contre :  
Abstention :

#### 15.Lancement d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique communal – approbation

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu la résolution A/RES/70.1 de l'Organisation Mondiale des Nations Unies du 25 septembre 2015 ;



Vu le règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Décret dit « Tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'avis des Commissions réunies Urbanisme, Patrimoine et Mobilités, Environnement et Cadre de Vie et Transition Ecologique et Mission Egalité Femmes Hommes en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que la collectivité nécessite d'être dotée d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique afin d'améliorer la gestion du patrimoine communal à court, moyen et long terme ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique et les phases préalables à sa définition (diagnostic, élaborations des scénarios, mise en œuvre).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher les financements nécessaires à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique auprès des partenaires institutionnels.

Nombre de votants : 33

**Suffrages exprimés : 33**

Pour : 29

Contre

Abstention : 4 Mmes ARNOLD, CASTAGNET,  
MM. CALT, SINSOU

**Monsieur le Maire** souligne l'importance de faire un diagnostic pour établir un plan pluriannuel d'intervention sur la rénovation énergétique de l'ensemble du patrimoine. Cet audit guidera la ville et permettra d'assurer les meilleurs choix, prioritaires et la ville en conformité avec la loi, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie environnementale.

**Monsieur le Maire** s'étonne de l'abstention du groupe d'opposition, pour les raisons évoquées précédemment.

**Monsieur SINSOU** ne souhaite pas s'exprimer sur cette abstention.

## **16. Communication du Rapport annuel 2021 de la qualité de l'eau de consommation par l'ARSDD33**

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Les éléments transmis par l'ARS détaillent les résultats relatifs aux deux unités de distribution qui alimentent la ville de Floirac : l'unité « Pasteur » (22 contrôles en 2021) et l'unité « Rive Droite » (117 contrôles en 2021).

Pour ces sources de distribution, l'ensemble des résultats bactériologiques et physico-chimiques étaient conformes à la réglementation en 2021.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bilan annuel et les synthèses de la Rive-Droite et de Pasteur 2021, ci-annexés ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie en date du 14 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2021 de la qualité de l'eau de consommation par l'ARS33.

**ACTE** de la tenue du débat qui s'est déroulé en séance.



NON SOUMISE AU VOTE

### 17. Convention de reversement des subventions ADEME micro plateforme de compostage – approbation

Rapporteur : Didier IGLESIAS

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.  
Considérant les enjeux du tri et de la revalorisation des biodéchets inscrits au PAT intercommunal,  
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**APPROUVE** les engagements prévus dans la convention de reversement des subventions de l'ADEME entre la ville et le GIP GPV dans le cadre de l'expérimentation d'une micro plateforme de compostage ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement des subventions de l'ADEME entre la ville et le GIP GPV dans le cadre de l'expérimentation d'une micro plateforme de compostage.

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : 33 unanimité  
Contre :  
Abstention :

**Monsieur le Maire** précise que cette délibération démontre une politique forte en termes de gestion des déchets par la mise en place de cette plateforme. Cette préoccupation partagée au niveau du GPV, démontre une volonté des villes d'entraîner dans cette dynamique d'autres communes de Bordeaux Métropole, comme cela a pu se faire avec la micro ferme. Il est important que les collectivités se mettent en avant dans la transformation de nos modes de fonctionnement. Trop longtemps, il y a eu du gaspillage, aujourd'hui il y a urgence à consommer modérément, efficacement. Si surconsommation, nécessité d'avoir la capacité de réutiliser la production de ces déchets pour une démarche vertueuse. Une fois de plus, il est du devoir des collectivités de montrer l'exemple aux concitoyens pour être plus exigeants avec eux par la suite.

### 18. Proposition de classement en Espace Naturel Sensible local du Fil Vert de Sybirol. Décision

Rapporteur : Didier IGLESIAS

*Vu les articles L113-8 et L331-3 du Code de l'urbanisme,  
Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie du 14 juin 2022 ;  
Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire inscrire le site « Fil Vert de Sybirol » au titre des Espaces Naturels Sensibles locaux de la Gironde.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte des ENS pour le « Fil Vert de Sybirol ».

Nombre de votants : 33



Suffrages exprimés : 33

Pour : 33 unanimité

Contre :

Abstention :

## 19. Aide économique aux entreprises – Subvention à la location – Entreprise Marie Lise – Décision

Rapporteur : Cédric JUIF

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises et à leurs conditions d'attribution ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2015 ;*

*Vu le dossier de demande d'aide ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilité en date du 14 juin 2022 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DECIDE** l'attribution d'une subvention à la location pour l'entreprise Marie Lise dans la limite de 2000 euros pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**DIT** que les fonds correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33 unanimité

Contre :

Abstention :

**Monsieur le Maire** précise que cette délibération a été présentée pour la première fois en 2015 ce qui a permis d'accompagner une dizaine de demandes.

## 20. Permis Engins de déplacement personnel en libre-service – Définition du niveau des redevances pour la ville de Floirac

Rapporteur : Hélène BARBOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2213-6 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Mobilités, Transition écologique, Environnement et Cadre de Vie en date du 14 juin 2022 ;*

*Entendu le rapport de présentation,*

*Considérant la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des engins de déplacement personnel en libre-service sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise ;*

*Considérant la nécessité d'homogénéiser les redevances sur le territoire métropolitain ;*

*Considérant que le niveau de redevance, pour chaque opérateur sélectionné, est proposé comme suit :*

- *D'une part, une redevance fixe liée à la capacité d'accueil des stations, de 50€/an par scooter, de 30€/an par trottinettes et par vélo.*
- *D'autre part, une redevance variable globalisée à 1% du chiffre d'affaires de l'opérateur, et proratisée aux secteurs d'utilisation et d'occupation des engins. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole et détaillés sur chaque commune devront être produits ;*

Considérant que ces redevances seront versées à chaque commune sur la base du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** les niveaux de redevances énumérées dans le présent rapport.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : 33 unanimité  
Contre :  
Abstention :

## 21. Communication : Présentation de la démarche Ville apaisée pour la mise en place de la Ville à 30 en janvier 2023.

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment ses articles 40 et 41 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**PREND ACTE** de la mise en place de la Ville à 30 en janvier 2023.

NON SOUMISE AU VOTE

**Madame LACUEY** tient à ajouter qu'une évolution est à noter sur la consultation citoyenne, puisque sur le mandat précédent beaucoup d'oppositions s'étaient exprimées sur cette question. Il faut donc apprécier cette évolution, et noter l'envie des habitants d'aller vers une ville apaisée, on ne peut que s'en féliciter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05 .

Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

